

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à réunir en vue de la rédaction d'un acte de vente. Dans la mesure du possible, ces pièces doivent être apportées dès l'ouverture du dossier. Cette liste n'est pas exhaustive. Si certaines des pièces évoquées ne correspondent pas à votre situation, d'autres n'y figurant pas pourraient vous être demandées ultérieurement.

INFORMATIONS À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

1. Votre état civil
2. Le prix convenu avec le vendeur
3. Les conditions de financement
 - Si vous financez sans emprunt
Sachez qu'une attestation de provenance de fonds vous sera demandée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent
 - Si vous financez moyennant un emprunt :
 - montant maximum emprunté
 - durée maximum de l'emprunt
 - taux hors assurance maximum d'emprunt
4. Mentionner le cas échéant si vous êtes passé par une agence immobilière
5. La liste du mobilier estimé article par article le cas échéant